

Rapporteur :

M. MARTIN

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 SEPTEMBRE 2019**

3

**ACQUISITION PAR LA VILLE DE DEUX PARCELLES**  
**SISES 21 TER RUE DES SORRIERES, APPARTENANT**  
**A MONSIEUR ET MADAME AUBERGER**

**RAPPORT**

La Ville doit acquérir deux parcelles d'une superficie totale de 41 m<sup>2</sup> situées 21 ter rue des Sorrières à Antony appartenant à Monsieur et Madame AUBERGER. En effet, ces terrains font partie de la voirie communale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition des parcelles cadastrées BK 449 et 454 au prix de 2 460 € et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes y afférents.

**OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE DE DEUX PARCELLES SISES 21 TER RUE DES SORRIERES, APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME AUBERGER**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le plan de situation ;

Vu l'estimation de France Domaine ;

Vu l'accord sur le prix de Monsieur et Madame AUBERGER, en date du 23 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme et des Travaux ;

CONSIDERANT qu'à ce jour ces parcelles font parties de la voirie communale et que ces acquisitions sont donc des régularisations ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1 : Approuve l'acquisition à Monsieur et Madame AUBERGER de deux parcelles cadastrées BK 449 et 454, d'une superficie totale de 41m<sup>2</sup> sises 21 ter rue des Sorrières, au prix de 2 460 € (deux mille quatre cent soixante euros).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire